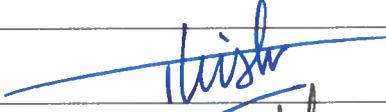


APPROBATION DU PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

| MEMBRES PRESENTS | SIGNATURE |
|--------------------|---|
| Véronique THIRAUT |  |
| Karine DESPAUX |  |
| Laëtitia DARIES |  |
| Alain DUSSERT |  |
| Guillaume VINCELOT | |
| Antoine BRIGE |  |
| Daniel FABRE |  |
| Kevin GENCE | |
| Michèle GERBET |  |

COMMUNE DE RABASTENS DE BIGORRE



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal se réunira le LUNDI 3 AVRIL 2023 à 20h30, salle du conseil municipal pôle public des services

A l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2023
- 2/ Fixation de la part communale de la redevance assainissement
- 3/ Budget primitif assainissement 2023
- 4/ Passage à la nomenclature M57 : Application de la fongibilité des crédits budget marché PVA
- 5/ Budget primitif du marché du PVA 2023
- 6/ Subventions d'équipement versées, amortissement durée et neutralisation
- 7/ Passage à la nomenclature M57 : Application de la fongibilité des crédits budget commune
- 8/ Révision de la participation financière de la commune à l'opération rénovation de façade
- 9/ Modernisation de l'éclairage public : Programme du SDE EP-rural 2022
- 10/ Fixation des taux d'imposition communaux pour 2023
- 11/ Subventions aux associations
- 12/ Signature de la convention de stérilisation et d'identification des « chats libres sauvages »
- 13/ Budget primitif de la commune 2023

PS Les éléments budgétaires sont en cours de préparation et consultables en mairie sur rdv avec le Maire, ses Adjoints et les services

Rabastens de Bigorre, le 30 mars 2023

Le Maire,

Véronique THIRAUULT



Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente minutes, sur convocation en date du trente mars deux mille vingt-trois, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Véronique THIRAULT Maire et, en présence de Laëtitia DARIES et d'Antoine BRIGE, adjoints au Maire, et de Guillaume VINCELOT, Daniel FABRE, Alain DUSSERT, Kevin GENGE, Michèle GERBET, Karine DESPAUX conseillers municipaux

Absent procuration : Christophe GAILLAT (Michèle GERBET)

Absents : ESTERLE DA COL, Karine SENAC, Georgina MABIT

Secrétaire de séance : Guillaume VINCELOT

Madame le maire donne lecture du courrier du SDE proposant le renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes.

L'ensemble du conseil y est favorable

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2023

Approuvé à l'unanimité

2- 16-04-2023 Fixation de la part communale de la redevance assainissement pour 2023

Vu la délibération n° 117-2009 du 16 décembre 2009 instaurant une part communale de la redevance du service assainissement,

Vu les délibérations n°23-04-2017 du 20 avril 2017, n° 18-04-2018 du 11 avril 2018 et n°21-04-2019 du 15 avril 2019 maintenant le tarif voté en 2016.

Vu les délibérations successives prévoyant une augmentation de la part communale n°20-04-2013, 21-04-2014, 19-04-2015, 18-04-2016, pour faire face aux travaux de réhabilitation de réseau, et la plus récente n°60-11-2020, pour financer le surcoût lié au curage des lagunes prévu par l'avenant n°1 au contrat de concession conclu avec Véolia eau

Vu la délibération n°24-04-2021 maintenant les tarifs instaurés par la délibération n°60-11-2020

Vu la délibération n°15-04-2022 augmentant les tarifs instaurés par la délibération n°24-04-2021

Madame le Maire, au regard du coût des travaux de réhabilitation du réseau, inscrits au budget 2023, plus d'un million d'€uros et, en raison de la nécessité de faire face à la charge de l'emprunt subséquent, propose de procéder aux augmentations suivantes pour 2023 :

Part fixe (abonnement annuel) : 37.50 €, au lieu de 36.60 €.

Part variable (consommation) : 0.65 € du m3 maintenu.

Elle précise que, l'effort demandé aux bénéficiaires de ce service sera toujours d'actualité lors des prochains exercices afin de maintenir l'autonomie financière de ce budget et sa capacité à faire face à des charges croissantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'augmentation de la part communale (part fixe) de la redevance assainissement proposée par le Maire.

3- 17-04-2023 Budget primitif service assainissement 2023

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail du projet de budget du service assainissement pour l'exercice 2023 équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section d'exploitation : 127 931,14 €

Section d'investissement : 1 104 498,38 €

A l'issue de cette présentation il est procédé au vote par chapitre :

| SECTION D'EXPLOITATION | | | | | |
|---|--|-------------------|---|---------------------------------|-------------------|
| Chapitre | Dépenses | Montant proposé | Chapitre | Recettes | Montant proposé |
| 011 | charges à caractère général | 25 000,00 | 70 | produits des services | 45 000,00 |
| 65 | autres charges de gestion courante | 5,00 | 75 | produits de gestion | 105,00 |
| 042 | opération d'ordre entre section | 37 638,00 | 042 | opération d'ordre entre section | 8 522,19 |
| 023 | virement à la section d'investissement | 65 288,14 | 002 | excédent antérieur reporté | 74 303,95 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 127 931,14 | Total des recettes de fonctionnement | | 127 931,14 |

Vote à la majorité pour chaque chapitre de la section d'exploitation.

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Dépenses | Montant proposé |
|----------|---------------------------------|-----------------|
| 16 | emprunts et dettes assimilées | 14 700,00 |
| 20 | immobilisations incorporelles | 8 000,00 |
| 21 | immobilisations corporelles | 1 028 114,19 |
| 040 | opération d'ordre entre section | 8 522,19 |
| | Restes à réaliser 2022 | 45 162,00 |

Total des dépenses d'investissement **1 104 498,38**

| Chapitre | Recettes | Montant proposé |
|----------|--|-----------------|
| 10 | apports, dotations, réserves | 2 000,00 |
| 13 | subventions d'investissement | 567 000,00 |
| 16 | emprunts | 300 000,00 |
| 040 | opération d'ordre entre section | 37 638,00 |
| 021 | virement de la section de fonctionnement | 65 288,14 |
| 001 | excédent antérieur reporté | 132 572,24 |

Total des recettes d'investissement **1 104 498,38**

Vote à la majorité pour chaque chapitre de la section d'investissement

Le budget primitif du service assainissement pour 2023 est adopté à la majorité (abstention d'A. BRIGE).

Madame le maire précise, qu'en plus des travaux de réhabilitation du réseau, elle souhaite pouvoir réaliser un comptage des effluents de l'entreprise Brunet, elle a donc demandé à Véolia un devis en ce sens.

4- 18-04-2023 Passage à la nomenclature M57 : application de la fongibilité des crédits budget marché PVA

Par délibération en date du 7 décembre 2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget annexe de la commune « Marché PVA ».

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et, sans modifier le montant global des sections.

Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la délibération du 7 décembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à procéder au titre du budget annexe « Marché PVA » 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement ;
- de 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement.

5- 19-04-2023 Budget primitif du marché du PVA 2023

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail du projet de budget du service du marché du Parc du Val d'Adour pour l'exercice 2023.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec 165 188,29 € de dépenses et de recettes.

La section d'investissement est présentée en équilibre avec 84 938,29 € de dépenses et de recettes.

A l'issue de cette présentation il est procédé au vote par chapitre.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|--------------------------------------|--|-----------------|
| Chapitre | Dépenses | Montant proposé |
| 011 | achats et variations de stocks | 40 000,00 |
| 65 | charges de gestion courante | 1 000,00 |
| 67 | charges exceptionnelles | 1 000,00 |
| 68 | charges de provisions | 38 250,00 |
| 023 | virement à la section d'investissement | 84 938,29 |
| total des dépenses de fonctionnement | | 165 188,29 |

| Chapitre | Recettes | Montant proposé |
|--------------------------------------|----------------------------------|-----------------|
| 70 | produits des services | 23 000,00 |
| 75 | autres produits gestion courante | 21 200,00 |
| 002 | excédent antérieur reporté | 120 988,29 |
| total des recettes de fonctionnement | | 165 188,29 |

Vote à l'unanimité pour chaque chapitre de la section de fonctionnement.

SECTION INVESTISSEMENT

| Chapitre | Dépenses | Montant proposé |
|----------|-------------------------------|-----------------|
| 20 | immobilisations incorporelles | 10 000,00 |
| 21 | immobilisations corporelles | 74 938,29 |

| | |
|--|------------------|
| total des dépenses d'investissement | 84 938,29 |
|--|------------------|

| Chapitre | Recettes | Montant proposé |
|----------|--|-----------------|
| 021 | virement de la section de fonctionnement | 84 938,29 |

| | |
|--|------------------|
| total des recettes d'investissement | 84 938,29 |
|--|------------------|

Vote à l'unanimité pour chaque chapitre de la section d'investissement.

Le budget primitif du service du marché du Parc du Val d'Adour 2023 est adopté à l'unanimité.

6- 20-04-2023 Subventions d'équipement versées, amortissement, durée et neutralisation

Madame le Maire rappelle qu'en 2022 la commune de Rabastens de Bigorre a versé les subventions d'équipement suivantes :

- RENOVIATION FACADE 2022 – 800€
- PART RESIDUELLE STORES ECOLE – 3 105,85€
- FONDS LIBRES ECLAIRAGE LED HALLE PL DU SIEGE – 4 535,44€

Madame le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes impose que les subventions d'équipement versées par les communes aux organismes publics (204), soient amorties.

De plus, par délibération du 07/12/22, le conseil municipal a dérogé à l'amortissement au prorata temporis et, a décidé d'amortir ces subventions sur 1 an en année pleine.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2016, il est prévu une procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement. Ce dispositif spécifique vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

En effet cette procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées",

recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Cette neutralisation permet donc à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des subventions d'équipement. En effet un amortissement vise à économiser pour renouveler un équipement.

Dans le cas du SDE, l'équipement étant au SDE, il n'est pas opportun d'économiser pour un renouvellement qui n'interviendra pas.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter chaque année la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées à hauteur des amortissements pratiqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

7- 21-04-2023 Passage à la nomenclature M57 : application de la fongibilité des crédits budget commune

Par délibération en date du 7 décembre 2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet, notamment, d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la délibération du 7 décembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à procéder au titre du budget communal 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement ;

- de 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement.

8- 22-04-2023 Révision de la participation financière de la commune à l'opération rénovation de façades

Vu la délibération 42-08-2019 du 5 août 2019 approuvant la participation financière de la commune de Rabastens de Bigorre à l'opération rénovation de façades menée sur le territoire de la CCAM et fixant le périmètre de référence à la zone Ua du PLU

Vu la délibération 29-04-2021 du 12 avril 2021 portant révision de la participation financière de la commune à l'opération rénovation de façades et la fixant à 4 dossiers et 3200 € par an

Vu la délibération 12-03-2022 modifiant le périmètre de référence de l'opération en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau zonage dans le cadre du PLUI exécutoire depuis le 22 décembre 2021

Considérant le nombre de dossiers déposés au cours des deux dernières années et les contraintes budgétaires auxquelles la collectivité est confrontée

Madame le Maire propose au conseil municipal de limiter le nombre de dossiers annuels relatifs à la rénovation de façade à 3 et, donc, la participation communale correspondante à 2400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la limitation du nombre de dossiers annuels de l'opération rénovation de façades à 3.

9- 23-04-2023 Modernisation de l'éclairage public : programme du SDE EP-rural 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « éclairage public », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE.

Le montant HT de la dépense est évalué à 40 000,00 € pour 43 lanternes.

| | |
|---------------------|-------------|
| - Fonds libres | 25 000,00 € |
| - Participation SDE | 15 000,00 € |
| TOTAL | 40 000,00 € |

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- S'engage à garantir la somme de 25 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

10- 24-04-2023 Fixation des taux d'imposition 2023

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Madame le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Daniel FABRE pense que le taux de T.H sur les résidences secondaires pourrait être relevé.

Un débat s'instaure sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux de foncier bâti et de non bâti approuvés en 2022 et lors des exercices précédents et, de réinstaurer le taux de la taxe d'habitation fixé en 2019 (sans le réévaluer) :

| | Taux proposés pour 2023 |
|-------------------------------|-------------------------|
| Taxe foncière sur le bâti | 36.91 % |
| Taxe foncière sur le non bâti | 29.49 % |
| Taxe d'habitation | 13,17 % |

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les taux fixés ci-dessus.

11-25-04-2023 Attribution des subventions aux associations dans le cadre du budget communal 2023

Madame le Maire propose, au conseil municipal, de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Elle présente le tableau des propositions établi par la municipalité et validé en commission animation sur la base des attributions de l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de C.GAILLAT et K DESPAUX) d'attribuer les subventions suivantes :

| Nom assoc | Versement 2022 | | | Proposition 2023 | |
|---------------------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------|------------------------------|---------------------------|
| | Subvention de fonctionnement | Subvention exceptionnelle | subvention potentielle | Subvention de fonctionnement | Subvention exceptionnelle |
| AMMAC 65 | 150,00 € | | | 0,00 € | |
| Albiciacum | 0,00 € | | | 200,00 € | |
| Anciens Combattants UNC | 250,00 € | | | 250,00 € | |
| Bleuets de France | 100,00 € | | | 100,00 € | |
| Chorale "La Rabastenaïse" | 400,00 € | | | 400,00 € | |
| Club Automne Solidarité 65 | 800,00 € | | | 800,00 € | |
| Croix Rouge | 400,00 € | | | 400,00 € | |
| Cyclo Club Rabastenaïse | 500,00 € | | | 500,00 € | |
| Ecole de Musique "Marguerite Lacoste" | 4 500,00 € | | | 4 500,00 € | |
| FNACA | 250,00 € | | | 250,00 € | |
| La Gaule Rabastenaïse | 200,00 € | | | 200,00 € | |
| Los Mainats | 200,00 € | | | 400,00 € | |
| Médailleurs militaires | 250,00 € | | | 250,00 € | |

| Nom assoc | Versement 2022 | | | Proposition 2023 | |
|---|------------------------------|---|------------------------|------------------------------|---------------------------|
| | Subvention de fonctionnement | Subvention exceptionnelle | subvention potentielle | Subvention de fonctionnement | Subvention exceptionnelle |
| Prévention routière | 100,00 € | | | 100,00 € | |
| Pyrène Country | 100,00 € | | | 0,00 € | |
| Rabastens XV | 4 350,00 € | réduction de la subv de 150€ (percuton extincteurs) | | 4 500,00 € | |
| Ovalie Rugby | 0,00 € | | | 100,00 € | |
| Restos du Cœur | 400,00 € | | | 400,00 € | |
| Secours Catholique | 400,00 € | | | 400,00 € | |
| Secours Populaire | 400,00 € | | | 400,00 € | |
| Société de Chasse Saint Hubert de l'Estéous | 300,00 € | | | 300,00 € | |
| Tennis Club de Rabastens de Bigorre | 500,00 € | pas de demande | | 200,00 € | |
| USR Foot | 1 800,00 € | | | 1 800,00 € | 1 000,00 € |
| Association du Patrimoine ARCPAT | 0,00 € | | | 0,00 € | |
| USR Foot Vétérans | 100,00 € | | | 100,00 € | |
| USR Handball | 5 500,00 € | | 500,00 € | 5 500,00 € | 600,00 € |
| USR Lutte | 500,00 € | pas de demande | | 0,00 € | |
| USR Pétanque | 400,00 € | | | 400,00 € | |
| Familles rurales | 500,00 € | | | 500,00 € | |
| Rural Arts 65 | 5 000,00 € | | | 0,00 € | |
| Le Fil en Selle | 0,00 € | | | 0,00 € | |
| Fest'in Marcat | 1 500,00 € | | | 1 500,00 € | 300,00 € |
| Association des commerçants et des artisans | 0,00 € | achat matériel déco pub | 500,00 € | 0,00 € | |
| Le Brio (fête de la musique) | 1 000,00 € | | | 1 000,00 € | |
| Comité des fêtes | 500,00 € | | | 0,00 € | |
| Nature Cultures et Patrimoine | 200,00 € | | | 0,00 € | |
| Association de soutien JSP Val d'Adour | 0,00 € | | | 100,00 € | |
| GLG Bikes | 0,00 € | | | 0,00 € | |
| Jeunes Agriculteurs | 0,00 € | | | 0,00 € | |
| Ecole de Rabastens | 0,00 € | | | 800,00 € | |
| sous-total | 31 550,00 € | 0,00 € | 1 000,00 € | 26 350,00 € | 1 900,00 € |
| Total | 32 550,00 € | | | 28 250,00 € | |

12- 26-04-2023 Demande de subvention exceptionnelle

Madame DARIÉS présente aux membres du conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle.

Fest'in Marcat sollicite, en effet, la prise en charge par la commune de la contribution aux ordures ménagères relative à la manifestation de juillet 2022 d'un montant de 300 €.

Madame le maire, après une intervention d'Alain DUSSERT en ce sens précise que, cette année, la commune mettra à disposition les bacs nécessaires pour éviter toute facturation à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité, le versement de la subvention exceptionnelle telle que présentée ci-dessus.

Michèle GERBET, à propos des associations, souhaite savoir quand la MJA sera indisponible : Du 15/06 au 15/07 probablement lui répond le maire.

Un débat s'installe sur le nettoyage de la MJA rendu difficile par la présence à certains horaires de la gym notamment. Il conviendrait, selon Antoine BRIGE, que la gym se fasse à l'EHPAD ou, que les horaires soient modifiés, surtout le lundi pour le nettoyage « d'après week-end ».

13-27-04-2023 Signature de la convention de stérilisation et d'identification des « chats libres sauvages »

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion des réunions de quartiers, certains participants ont témoigné de leur inquiétude face à la prolifération de chats errants et ont demandé que la municipalité engage des actions pour tenter d'y remédier.

Contact a donc été pris avec la fondation 30 Millions d'Amis, connue pour son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de « chats libres sauvages ».

La fondation a proposé la signature d'une convention encadrant la mise en place d'une action visant à maîtriser la population de chats errants, sans propriétaire par, le contrôle de leur reproduction, la stérilisation d'individus capturés, l'identification par puce électronique au nom de la fondation et la réintroduction sur le lieu de leur capture.

Madame le Maire reprend les principaux termes de cette convention et notamment, la nécessité de définir en amont un budget annuel correspondant à un nombre de chats maximum capturés et stérilisés avec participation à hauteur de 50 % de chacune des parties.

Pour 2023 l'engagement porte sur 15 captures stérilisations et « puçages » selon un budget moyen défini par la fondation de 90 € soit, 1350 € au total et 675 € à la charge de la commune.

A charge pour celle-ci de « trouver » un vétérinaire appliquant des tarifs adaptés, tout supplément sur une intervention incombant à la seule commune.

Madame le Maire précise que, le vétérinaire pressenti serait celui de Trie sur Baise mais, il conviendra d'y revenir plus tard en raison de la nécessité là aussi de conclure une seconde convention, cette fois tripartite, impliquant la commune, le vétérinaire finalement retenu et l'association l'Arche de Pittawa en charge de capturer les animaux,

de les acheminer vers le vétérinaire et de les réintroduire sur le lieu de capture après intervention.

Dans l'attente, madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette première convention avec la fondation 30 Millions d'Amis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des « chats libres sauvages » avec la fondation 30 Millions d'Amis et la charge d'en suivre l'exécution.

14 - 28-04-2023 Budget primitif de la commune 2023

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail du projet de budget de la commune pour l'exercice 2023, équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 1 428 418,34 €

Section d'investissement : 973 650,24 €

A l'issue de cette présentation il est procédé au vote par chapitre et par opération :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|--|---------------------|---|------------------------------------|---------------------|
| Chapitre | Dépenses | Montant proposé | Chapitre | Recettes | Montant proposé |
| 011 | charges à caractère général | 453 500,00 | 013 | atténuation de charges | 4 000,00 |
| 012 | charges de personnel | 454 000,00 | 70 | produits des services | 38 200,00 |
| 014 | atténuation de produits | 14 979,00 | 73 | impôts et taxes | 675 836,00 |
| 65 | autres charges gest ^c ourante | 157 200,00 | 74 | dotations et participations | 349 755,00 |
| 66 | charges financières | 28 700,00 | 75 | autres produits gestion courante | 77 400,00 |
| 67 | charges exceptionnelles | 1 100,00 | 042 | opérations d'ordre entre section | 64 737,29 |
| 68 | dotations aux amortissements et provisions | 1 500,00 | 002 | excédent de fonctionnement reporté | 218 490,05 |
| 023 | virement à la section d'investissement | 293 404,05 | | | |
| 042 | opération d'ordre entre section | 24 035,29 | | | |
| total des dépenses de fonctionnement | | 1 428 418,34 | total des recettes de fonctionnement | | 1 428 418,34 |

Vote à la majorité pour tous les chapitres de la section de fonctionnement (9 pour et 1 contre C.GAILLAT).

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre / Programme | Dépenses | Montant proposé |
|----------------------|---|-----------------|
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 246 472,44 |
| Chap 16 | Remboursement d'emprunt | 214 800,00 |
| Chap 165 | Dépôt et cautionnement | 1 000,00 |
| Prog 100 | Matériels et équipements | 35 624,36 |
| Prog 121 | Réhabilitation stockage Bearegard | 55 000,00 |
| Prog 122 | Rénovation façades | 2 400,00 |
| Prog 123 | Réhabilitation Place du Centenaire | 9 500,00 |
| Prog 200 | Bâtiments | 17 567,20 |
| Prog 300 | Voirie réseaux éclairage public | 178 896,49 |
| | Restes à réaliser 2022 | 142 199,54 |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 64 737,29 |
| 041 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 5 452,92 |

total des dépenses d'investissement 973 650,24

| Chapitre | Recettes | Montant proposé |
|----------|---|-----------------|
| 10 | Dotation, fonds divers, réserves | 273 517,08 |
| 13 | Subventions d'investissement | 170 086,00 |
| 165 | Dépôt et cautionnement | 1 000,00 |
| | Restes à réaliser 2022 | 206 154,90 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 24 035,29 |
| 041 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 5 452,92 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 293 404,05 |

total des recettes d'investissement 973 650,24

Vote à la majorité pour tous les chapitres et opérations de la section d'investissement (8 pour, 1 contre C.GAILLAT et 1 abstention K.GENCE).

Le budget primitif de la commune pour 2023 est adopté à la majorité des membres de l'assemblée délibérante.

Madame le maire remercie les membres du conseil municipal du travail accompli en commissions pour établir ces prévisions budgétaires.

Sachant que certains « héritages » rendent la tâche encore plus complexe.

Une vigilance accrue est demandée à tous sur l'entretien du matériel et la limitation des charges courantes de fonctionnement.

La réalisation d'un préau à l'école n'a finalement pas été positionnée au budget puisque c'est la CCAM qui portera le projet, la commune ne conservant à la fin qu'un reste à charge.

Fin de la séance à 22 h 30